RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB1

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCI [redacted]

919 781 765 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-huit février,
A quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Alexis BERTHELOT préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Alexis BERTHELOT propriétaire de	1 part
- La société ALEXIS BERTHELOT propriétaire de	99 parts
Soit un total de	**100 parts**

Le Président constate, en conséquence, que les associés, représentant la majorité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

. Transfert du siège social à [redacted] ;

. Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix l'unique résolution :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LYON (69002) 61, rue Delandine à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) 84, avenue de la Poterie, Bâtiment C, Parc d'activités des Planchettes, ce, à compter du 28 février 2025 ; aucune activité n'étant maintenue à l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution adoptée ci-avant, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) 84, avenue de la Poterie, Bâtiment C, Parc d'activités des Planchettes.

Il pourra être ... (Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Alexis BERTHELOT

